



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
TRAVAUX PUBLICS
SOUTIEN TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT**

APPEL DE QUALIFICATIONS 05-061

**CONCOURS «CONCEPT DESIGN URBAIN» EN VUE DE
SÉLECTIONNER UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS POUR LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE REVITALISATION DU BOULEVARD DÉCARIE**

DEVIS DESCRIPTIF

Préparé par :

Marie-Claude Le Sauteur, arch., M.sc.a.
Technicienne – génie civil
Soutien technique et environnement
Travaux publics

Vérfié par :

Dang Nguyen, ing., M.ing.
Chef de division
Soutien technique et environnement
Travaux publics

octobre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
1.0 GÉNÉRALITÉS.....	1
1.1 OBJECTIF DE L'APPEL D'OFFRES.....	1
1.2 CONTEXTE.....	2
1.3 UN APPEL D'OFFRES EN TROIS ÉTAPES.....	3
1.4 DÉFINITION	4
Jour	4
Requérant	4
Ville	4
1.5 CONDITION DE L'APPEL DE QUALIFICATIONS.....	5
Admissibilité	5
Offre unique	5
Confidentialité	5
Frais de soumission.....	5
Renseignements oraux.....	5
Principale place d'affaires.....	5
Expérience pertinente du candidat	5
Représentant du requérant.....	6
Propriété des offres reçues	6
Calendrier.....	6
Visite de Chantier.....	7
Réunion d'information.....	7
1.6 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	8
1.7 ÉTAPE 1 – APPEL PUBLIC DE QUALIFICATIONS	9
Critères d'appréciation	9
1.8 ÉTAPE 2 – CONCOURS «CONCEPT DESIGN URBAIN»	10
1.9 ÉTAPE 3 – CHOIX DU LAURÉAT	15
2.0 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION	16
2.1 PRÉSENTATION – ÉTAPE 1 – APPEL DE QUALIFICATIONS.....	16
Dépôt des propositions	16
Ressources affectées au projet.....	16
Contenu de la proposition	16
Format de la proposition.....	16
Schéma de la proposition.....	17
2.2 ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS	18
Préparation de plans et devis	18
A. Révision d'études connexes	18
B. Relevé Topographiques (arpentage)	18
C. Consultations auprès des intervenants du milieu	19
D. Plans et devis préliminaires	19
E. Conception plans et devis définitifs.....	20
F. Analyse des soumissions.....	20
G. Surveillance des travaux	20
2.3 CONDITIONS SPÉCIFIQUES.....	22
Rapports d'honoraires	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Article	Page
2.4 ÉVALUATION DU POINTAGE – ÉTAPE 1 – APPEL PUBLIC DE QUALIFICATIONS .. 23	
Qualification et expertise du consultant (10).....	23
Qualification et expertise de l'équipe de travail (25)	23
Qualification et expertise du chargé de projet (25).....	23
Compréhension du mandat (15).....	24
Méthodologie proposée (15).....	24
Présentation générale et respect du schéma de l'offre (10).....	24
2.5 ÉVALUATION – ÉTAPE 2 – CONCOURS «CONCEPT DESIGN URBAIN» 25	
Présentation générale, respect des éléments requis et l'objectif des travaux (voir l'article 1.1) (20)	25
Correspondances avec le «Branding» (20).....	25
Qualité du design (20)	25
Qualité de la relation design / compatibilité avec le site (20)	25
Faisabilité technique et économique (20).....	26
2.6 ÉVALUATION – ÉTAPE 3 – CHOIX DU LAURÉAT 27	
Aspect financier.....	27
3.0 FORMULAIRE DE PRIX 28	
Enveloppe budgétaire	28
Conditions de paiement	28
Items du formulaire de prix proportionnés.....	29
Provisions pour imprévus.....	29
ANNEXE I : <i>Définition d'une image de marque pour le boulevard Décarie (entre les rues Saint-Louis et Rochon) Positionnement et orientations, 25 juillet 2005</i>	
ANNEXE II : Boulevard Décarie entre Côte-Vertu et Du Collège – Observations et commentaires sur le réaménagement après 20 ans, janvier 2005	
ANNEXE III : Secteur de planification détaillé du Boulevard Décarie du Chapitre d'arrondissement de Saint-Laurent du plan d'urbanisme de Montréal, juin 2005	
ANNEXE IV : Photographies du boulevard Décarie, mars 2005	
ANNEXE V : Power Point pour l'affichage sur le boulevard Décarie – Projet de modification à la réglementation sur l'affichage du boulevard Décarie, 10 mai 2005	

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJECTIF DE L'APPEL D'OFFRES

La Ville de Montréal - Arrondissement de Saint-Laurent désire sélectionner une équipe pluridisciplinaire de professionnels (designers urbains, architectes, architectes paysagistes, urbanistes ou ingénieurs conseils) pour préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux de revitalisation du boulevard Décarie (de Côte-Vertu à du Collège). L'appel d'offres sera sous forme de Concours «Concept Design Urbain».

L'objectif de ces travaux est de traduire le «*Branding*» (se référer à l'annexe I) de l'artère dans un concept d'aménagement du boulevard Décarie dans le but de revitaliser ce secteur et guider les travaux de l'arrondissement en cohérence avec cette signature. De plus, l'Arrondissement désire avoir une vision d'ensemble pour le boulevard Décarie et des lignes directrices pour les interventions à courts termes. Les candidats devront (entre autres) intégrer les caractéristiques suivantes :

A. Les items à inclure aux plans, devis, et surveillance (Travaux printemps/été 2006)

Tous les items doivent être inclus aux plans, devis et surveillance. En fonction du budget de construction de 840,000\$ des parties ou la totalité des travaux seront effectués. Les travaux peuvent inclure des interventions sur toute la longueur de Décarie pour certains aspects et/ou des tronçons pour autres activités. Le plan conceptuel préliminaire et l'estimé présentés à l'étape 2 doivent inclure ces éléments :

- solutionner les problèmes causés par les dénivellations du pavé-uni, entre la bordure et le pavé-uni, etc. (trottoirs et terres-pleins) (le pavage de la rue n'est pas inclus);
- améliorer le mobilier urbain existant (lampadaires, enseignes, panneaux publicitaires, etc.);
- améliorer la propreté;
- déterminer la stratégie pour la plantation d'arbres;
- déterminer l'aménagement des bancs et bacs à fleurs;
- améliorer l'aménagement des abribus;
- améliorer le système de parcomètres;
- améliorer l'éclairage de la rue et des ruelles;
- ajouter des supports pour bicyclettes;
- remplacer les poubelles existantes et installer des réceptacles de récupération;
- aménager les deux ruelles qui mènent au stationnement Ouimet.

B. Les items qui nécessitent une élaboration conceptuelle

Les plans, devis et surveillance n'incluent pas ces items; ils seront possiblement incorporés aux étapes subséquentes dans un contrat séparé. Le plan conceptuel préliminaire et l'estimé présentés à l'étape 2 doivent inclure ces éléments :

- suggérer un encadrement et proposer une bonification du cadre réglementaire projeté pour l'affichage, en cohérence avec le «*Branding*»;
- assurer la qualité d'affichage dans les vitrines;
- proposer un aménagement pour le stationnement Edouard-Laurin;
- proposer un aménagement pour le parc Beaudet;
- proposer un aménagement pour le stationnement Ouimet;
- solutionner les problèmes causés par les obstacles piétonniers existants;
- aménager les autres ruelles.

Les participants doivent être membres de leurs ordres professionnels du Québec respectifs.

1.2 CONTEXTE

Situé au centre de l'île de Montréal, à quelques minutes en métro du centre-ville et à la croisée des principales voies de circulation, l'arrondissement de Saint-Laurent offre à ses résidents et à ses résidentes un éventail complet de services, de loisirs ainsi qu'un milieu de vie sécuritaire.

La portion du boulevard Décarie, située entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue du Collège, constitue le noyau commercial du territoire du Vieux Saint-Laurent. L'artère Décarie a été modifiée substantiellement en 1986 dans le cadre du programme *Revi-centre* et demeure un centre d'intérêt pour la communauté laurentienne. Depuis les vingt dernières années, il y a eu une concurrence considérable qui s'est installée sur le territoire de Saint-Laurent et des arrondissements périphériques.

Les activités commerciales du boulevard Décarie se sont transformées peu à peu au cours des vingt dernières années avec un minimum d'encadrement, de telle sorte qu'il est aujourd'hui de l'intérêt commun de soutenir les efforts des commerçants pour améliorer le secteur.

L'arrondissement travaille en concertation avec ses gens d'affaires et c'est à cet effet qu'un comité « *Revitalisation boulevard Décarie* » a été mis en place. Ce comité regroupe des commerçants provenant de diverses sections de la rue et qui oeuvrent dans différents secteurs d'activité liés au commerce de détail et les différentes directions de l'arrondissement. L'arrondissement a aussi à cœur l'opinion de ses citoyens résidant dans le Vieux Saint-Laurent pour maximiser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale et favoriser la cohabitation entre les fonctions résidentielles et commerciales. Les gens du milieu souhaitent se doter d'un concept d'aménagement qui puisse améliorer l'image de la rue.

L'arrondissement de Saint-Laurent, suite à la demande des gens d'affaires du boulevard Décarie, désire améliorer la sécurité, l'aménagement du domaine public et l'aménagement des bâtiments commerciaux.

Image de marque

En complément, un diagnostic sommaire de la situation intitulé : « *Définition d'une image de marque pour le boulevard Décarie (entre les rues Saint-Louis et Rochon) – Positionnement et orientation* » a été effectué afin de déterminer le positionnement de l'artère commerciale et suggérer des pistes menant à la conception d'une image visuelle représentative. (voir annexe I).

Soumission antérieure

L'arrondissement de Saint-Laurent a procédé, en août 2005, à un appel d'offres qui comprenait les travaux reliés à la sécurité piétonnière et incluait la réfection des trottoirs et bordures et les travaux connexes. En raison des prix trop élevés, la soumission a été rejetée. Suite à cette démarche, le comité « *Revitalisation boulevard Décarie* » a décidé de procéder à un appel d'offres (format concours) afin d'analyser l'ensemble des travaux de réfection et d'aménagement.

1.3 UN APPEL D’OFFRES EN TROIS ÉTAPES

Étape 1 – Appel public de qualifications

Cette première étape est un appel public de qualifications. Les professionnels en aménagement urbain peuvent déposer une candidature selon les directives mentionnées dans cet appel de qualifications. Les firmes peuvent former des équipes et s’adjoindre les services de professionnels en design urbain, en génie-conseil, en urbanisme, en architecture, etc. pour la réalisation de ce mandat. Cependant, l’équipe devra comprendre l’expertise nécessaire à la réalisation de son mandat. Les candidatures seront évaluées par le jury (voir article 1.8) en utilisant le système de pointage décrit aux articles 1.7 (Étape 1 – Appel public de qualifications) et 2.4 (Évaluation du pointage – Étape 1 – Appel public de qualifications). Les cinq (5) candidats ayant la note finale la plus élevée (minimum de 70%) poursuivront à l’étape Concours «Concept Design Urbain».

Étape 2 – Concours «Concept Design Urbain»

Les cinq (5) concurrents sélectionnés recevront 5000 \$ (taxes incluses) chacun pour préparer leurs propositions de concept d’aménagement et d’estimation préliminaire des coûts. Les propositions doivent traduire le «*Branding*» de l’artère dans un concept d’aménagement préliminaire de l’artère commerciale du boulevard Décarie, dans le but de revitaliser ce secteur et guider les travaux de l’arrondissement en cohérence avec cette signature. De plus, les participants devront intégrer les caractéristiques mentionnées dans l’article 1.1.

À cette étape, les concurrents déposent leur formulaire de prix. Le formulaire de prix doit être dûment inséré dans l’enveloppe fournie et celle-ci doit être cachetée. **Seules les enveloppes des concurrents ayant obtenu 70% et plus à l’étape 2 seront ouvertes.**

Les propositions seront évaluées par le jury en utilisant le système de pointage décrit aux articles 1.8 (Étape 2 – Concours « Concept Design Urbain ») et 2.5 (Évaluation – Étape 2 – Concours « Concept Design Urbain »).

Étape 3 – Choix du lauréat

Les enveloppes contenant les formulaires de prix des concurrents ayant obtenu 70% et plus à l’étape 2 pour effectuer les plans, devis et surveillance des travaux de revitalisation du boulevard Décarie sont ouvertes. Le jury recommande au conseil d’Arrondissement le lauréat, en fonction de la note maximale de l’ensemble de l’évaluation par le jury et de l’aspect financier, se référer aux articles 1.9 (Étape 3 – Choix du lauréat) et 2.6 (Évaluation – Étape 3 – Choix du lauréat). **Le lauréat du concours reçoit le mandat de préparer les plans et devis et d’assurer la surveillance des travaux.**

Si le jury constate que le concours n’apporte aucune solution satisfaisante, l’Arrondissement n’est pas tenu d’attribuer un mandat d’exécution.

En cas d’abandon du projet, avant le début de la préparation des plans, devis et surveillance, le lauréat n’a droit à aucune compensation de l’Arrondissement.

1.4 DÉFINITION

Jour

Le terme « jour » comprend les jours fériés, les samedis et les dimanches.

Requérant

La division Soutien technique et environnement du service des Travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Ville

Le terme « Ville » signifie l'Arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

1.5 CONDITION DE L'APPEL DE QUALIFICATIONS

Admissibilité

Seules sont admises à déposer une candidature, les personnes physiques ou morales ou les sociétés ayant elles-mêmes pris livraison d'un exemplaire de l'appel d'offres au bureau du citoyen de l'arrondissement de Saint-Laurent et qui ont acquitté les frais exigés.

Offre unique

Le candidat ne doit présenter qu'une seule proposition, celle qu'il juge la meilleure pour l'Arrondissement de Saint-Laurent.

Confidentialité

Le contenu du présent document est transmis à titre confidentiel. Toute firme qui le reçoit ou le détient s'engage à n'en dévoiler l'information que pour les besoins d'élaboration de son offre.

Frais de soumission

Le candidat n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation de la qualification ou pour fournir des précisions suite au dépôt de sa candidature.

Renseignements oraux

Aucun renseignement verbal obtenu relativement à cet appel de qualifications n'engage la responsabilité de l'Arrondissement.

Principale place d'affaires

Établissement où le fournisseur exerce des activités de façon permanente. Il est clairement identifié à son nom, accessible au public durant les heures normales de bureau et regroupe les représentants autorisés du fournisseur ainsi que les ressources permanentes servant à le qualifier aux fins du présent appel d'offres.

Expérience pertinente du candidat

La firme présente un curriculum vitæ de ses réalisations, clients et actifs qui démontre sa capacité à conduire ce mandat.

Représentant du requérant

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation de l'appel de propositions et pour faciliter les échanges d'informations, le requérant mandate la personne suivante pour le représenter pour les aspects techniques et la gestion du dossier :

Madame Marie-Claude Le Sauteur, arch., M.sc.a.
Technicien – génie civil / Soutien technique et environnement/ Travaux publics-
Ville de Montréal - Arrondissement de Saint- Laurent
13001, boulevard Cavendish
Saint-Laurent, Qc H4R 2G5
Téléphone : (514) 855-6000 poste 4250
Télécopieur : (514) 855-6202
Courriel : lesauteur.marie-claude@ville.saint-laurent.qc.ca

Le requérant oblige les firmes à s'adresser exclusivement au représentant et à nulle autre personne dans le cadre de cet appel d'offres, à moins d'indications contraires de sa part.

Propriété des offres reçues

La proposition présentée ainsi que les documents d'appel d'offres demeurent la propriété exclusive de l'Arrondissement de Saint-Laurent et ne sont pas retournés à la firme.

Calendrier

Le requérant informe les candidats des diverses étapes de l'appel d'offres.

Date	Description
10 novembre 2005	<ul style="list-style-type: none">• Disponibilité des documents
28 novembre 2005	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt et ouverture des dossiers de qualifications
6 décembre 2005	<ul style="list-style-type: none">• Choix des cinq (5) concurrents pour l'élaboration du concept d'aménagement préliminaire
14 décembre 2005	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les (5) concurrents
18 janvier 2006	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt des propositions et présentations par les concurrents devant le jury (<i>l'heure et l'emplacement seront communiqués aux 5 concurrents</i>)
25 janvier 2006	<ul style="list-style-type: none">• Choix des concurrents ayant obtenu 70% et plus à l'étape 2 et ouverture de leurs enveloppes contenant les formulaires de prix
10 février 2006	<ul style="list-style-type: none">• Choix du lauréat
mi-avril à mi-mai 2006	<ul style="list-style-type: none">• Appel d'offres pour les travaux de construction
mi-mai, juin et juillet 2006	<ul style="list-style-type: none">• Période des travaux de construction

Tout retard décelé en cours de réalisation du mandat doit être signalé sans tarder à l'Arrondissement. La firme doit présenter, dans son offre de service, un calendrier détaillé du travail qui tient compte des contraintes ci-dessus afin de rencontrer les objectifs de réalisation.

Visite de Chantier

Aucune visite du site ne sera organisée. Le site peut être visité librement.

Réunion d'information

Les cinq (5) concurrents doivent participer à une réunion d'information.

1.6 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La firme s'assure pour la responsabilité civile, et professionnelle. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

- a) un million de dollars (1 000 000 \$) par année dans le premier cas et
- b) un million de dollars (1 000 000 \$) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Le consultant doit fournir une copie certifiée des polices d'assurances émises à ces fins lors de l'octroi du contrat.

Chacune des polices d'assurances ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à l'Arrondissement.

L'Arrondissement de Saint-Laurent doit être désigné comme co-assuré de la société sur ces polices.

Le consultant doit fournir à l'Arrondissement, lors de l'adjudication, l'avenant de responsabilité dûment signé et requis par celui-ci.

1.7 ÉTAPE 1 – APPEL PUBLIC DE QUALIFICATIONS

Le jury (voir article 1.8) évalue les candidatures selon la méthode décrite ci-après.

S'il s'avérait nécessaire pour le jury d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans le dossier de qualifications, ces précisions deviennent alors partie intégrante de la candidature. Celles-ci ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de l'offre, sinon ladite offre est évaluée telle que présentée initialement.

Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses du présent appel de qualifications peut être interprété comme l'incapacité pour la firme de s'y conformer.

Critères d'appréciation

Le jury détermine pour chaque candidature un pointage selon les critères décrits à la grille de pondération ci-dessous :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1. Qualification et expertise du consultant	(10%)
2. Qualification et expertise de l'équipe de travail	(25%)
3. Qualification et expertise du chargé de projet	(25%)
4. Compréhension du mandat	(15%)
5. Méthodologie proposée	(15%)
6. Présentation générale et respect du schéma de l'offre	(10%)
Total	100%

Le jury sélectionne les cinq (5) concurrents ayant les notes les plus élevées. Ces concurrents procéderont à l'étape 2 – Concours «Concept Design Urbain».

Pour qu'une offre soit considérée, elle doit avoir obtenu la note de passage de 70%.

1.8 ÉTAPE 2 – CONCOURS «CONCEPT DESIGN URBAIN»

Les cinq (5) firmes retenues à l'étape 1 seront invitées à traduire le «*Branding*» de l'artère dans un concept d'aménagement préliminaire (présentations hautement explicites et visuelles). Les concurrents devront intégrer les principales contraintes et attentes fonctionnelles de l'arrondissement, la stratégie de «*Branding*» déposée et l'objectif des travaux décrits à l'article 1.1.

Documents remis aux concurrents

- Les plans imprimés et la version informatique (*Autocad*) de la soumission 05-041 - Réfection des trottoirs et bordures du boulevard Décarie
- Les plans du dossier 1985 – Boulevard Décarie – Réaménagement entre Saint-Louis & Côte-Vertu
- Les photos aériennes du secteur (2003)
- Les plans du secteur
- La liste d'obstacles piétonniers relevés sur le boulevard Décarie
- Un CD de photos du boulevard Décarie

Réunion d'information

Les cinq (5) concurrents devront participer à une réunion d'information à l'Arrondissement de Saint-Laurent.

Description des éléments requis

1. **Planche 1** : un (1) panneau rigide disposé à l'horizontale, de format A0, (texte en français et rédigé à une interligne et demie) incluant :
 - a) Sommaire exécutif expliquant et justifiant le parti adopté, concis et limité aux éléments essentiels du projet. La compréhension de la problématique et du mandat ainsi que l'approche préconisée pour la mise en valeur du secteur doivent être décrites.
 - b) Une perspective du coin de la rue Décarie et le boulevard de la Côte-Vertu (coin Sud-Est) montrant 3 ou 4 commerces existants et les propositions conceptuelles pour l'affichage. Couleur souhaitable. Des illustrations, textes, schémas, photos, etc., appuyant la présentation du concept et détails de conception.
 - c) Le titre du projet : Revitalisation du boulevard Décarie et l'identification de l'équipe du travail.

Format de la planche 1

a) Sommaire exécutif	b) Perspective, Illustrations, textes, schémas, photos, etc.
c) Revitalisation du boulevard Décarie et l'identification de l'équipe du travail	

2. **Planche 2** : un (1) panneau rigide disposé à l'horizontal, de format A0, (texte en français et rédigé à une interligne et demie) incluant :
- a) Plan préliminaire montrant le concept de base (1 tronçon type : Decelles à De L'Église, incluant les deux côtés du boulevard) noir et blanc, échelle 1:200
 - b) Des illustrations, textes, schémas, photos, etc., appuyant la présentation du concept et détails de conception. Couleur souhaitable.
 - c) Le titre du projet : Revitalisation du boulevard Décarie et l'identification de l'équipe du travail.

Format de la planche 2

b) Illustrations, textes, schémas, photos, etc.	a) Plan préliminaire
c) Revitalisation du boulevard Décarie et l'identification de l'équipe du travail.	

3. Estimation préliminaire :

L'estimation des propositions doit respecter le budget de construction de 840 000 \$ et répondre aux exigences minimales de réfection et d'aménagement énuméré à l'article 1.1 A. « Les items à inclure aux plans, devis, et surveillance (Travaux printemps/été 2006) ». Cependant, le coût relatif aux travaux qui dépassent 840 000 \$ doit être identifié séparément et fera possiblement l'objet de travaux lors d'étapes subséquentes (aménagement pour le stationnement Ouimet, pour les autres ruelles qui ne mènent pas au stationnement Ouimet et les autres activités énumérées à l'article 1.1 B. « Les items qui nécessitent une élaboration conceptuelle »). La réalisation de ces options, s'il y a lieu, fera partie d'un autre contrat. Pour la partie conceptuelle, le consultant doit fournir l'estimation pour la planification future. Une priorisation des travaux est requise dans les deux cas. (format :8 ½ x 11 – **fournir document séparé**)

4. Présentation :

Les concurrents doivent présenter leurs projets. Chaque concurrent disposera de 30 minutes pour présenter son projet. Une période de question de 15 minutes suivra chaque présentation.

5. Formulaire de prix :

À cette étape, les concurrents déposent leur formulaire de prix. Le formulaire de prix doit être dûment inséré dans l'enveloppe fournie et celle-ci doit être cachetée. **Seules les enveloppes des concurrents ayant obtenu une note de 70% et plus seront ouvertes.**

Les concurrents devront **obligatoirement et exclusivement** cacheter l'original plus une copie du formulaire de prix (incluant la ventilation des coûts) dûment signé par une personne autorisée.

Le tout dûment cacheté et déposé avant la date limite du dépôt des formulaires de prix.

Toutes les offres dont les prix sont disproportionnés ou déraisonnables par rapport à la moyenne des prix peuvent être rejetées.

Critères d’appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1. Présentation générale, respect des éléments requis et de l’objectif des travaux (voir l’article 1.1.)	20%
2. Correspondance avec le « Branding »	20%
3. Qualité du design	20%
4. Qualité de la relation design / compatibilité avec le site	20%
5. Faisabilité technique et économique	20%
Total	100%

Le jury rejette tout projet qui ne respecte pas les exigences de présentation ou qui est livré après les délais. Si le jury constate que le concours n’apporte aucune solution satisfaisante, l’Arrondissement n’est pas tenu d’attribuer un mandat d’exécution.

Pour qu’une offre soit considérée, elle doit avoir obtenu la note de passage de 70%.

Le jury

Il y aura (8) huit membres du jury:

- Un expert externe spécialiste en aménagement d’artère commerciale;
- Un commerçant du boulevard Décarie;
- Un commissaire Ville de Montréal;
- Un commissaire au design de la Ville de Montréal;
- Un commissaire industriel de l’Arrondissement Saint-Laurent;
- Un architecte de l’Arrondissement Saint-Laurent;
- Un ingénieur de l’Arrondissement Saint-Laurent;
- Un urbaniste de l’Arrondissement Saint-Laurent.

En cas d’absence justifiée, un membre du jury pourrait être remplacé par un autre ayant des compétences égales.

Il y aura un animateur du jury.

Le jury sélectionnera les concurrents ayant obtenu 70% et plus à l’étape 2. Le jury peut faire appel à des experts pour certains problèmes spéciaux. La fonction de ces derniers est consultative. Aucun des membres du jury n’a une voix prépondérante. Les membres du jury sont tenus d’observer une stricte impartialité et confidentialité.

Le jury rédigera un compte-rendu et un rapport critique à la fin du jugement. La décision du jury est finale et sans appel. Ce rapport sera accessible au public. De plus, un document sera préparé à l’intention des médias.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Article général

Toute personne qui devient concurrente aux fins du présent concours accepte par le fait même les conditions et obligations mentionnées ci-après.

Propriété matérielle

Tout document, quel qu'en soit le support, plans ou autres travaux soumis dans le cadre du présent concours par un concurrent devient la propriété entière et exclusive de l'Arrondissement de Saint-Laurent qui peut en disposer à son gré.

Droit d'auteur

Le concurrent octroie gratuitement à l'Arrondissement de Saint-Laurent une licence non exclusive, non transférable et irrévocable permettant la reproduction, la traduction de tout texte accompagnant la proposition du concurrent, la présentation au public lors de diverses expositions, la publication et la communication au public par quelque moyen que ce soit, de tout document ou autres travaux soumis dans le cadre du présent concours, pour toutes fins jugées utiles par l'Arrondissement de Saint-Laurent. Cette licence est accordée sans limite de territoire ni de temps.

Par ailleurs, le lauréat du concours cède gratuitement et transporte à l'Arrondissement de Saint-Laurent tous les droits d'auteur sur la proposition choisie et retenue dans le cadre de ce concours, de même que sur tous documents ou travaux réalisés la concernant. Cette cession de droit d'auteur est consentie sans limite de territoire ni de temps et sans limite de quelque nature que ce soit. Le lauréat conserve tous ses droits moraux relatifs à cette œuvre et ces autres documents.

Les concurrents et le lauréat garantissent à l'Arrondissement de Saint-Laurent qu'ils ont respecté la Loi sur le droit d'auteur et qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de soumettre la proposition et les documents l'accompagnant aux fins de ce concours et d'accorder la licence ou la cession de droit d'auteur prévue aux paragraphes précités et ils garantissent l'Arrondissement de Saint-Laurent contre tout recours, poursuite, réclamations ou demandes de la part de toutes personnes relativement à l'objet de ces garanties.

1.9 ÉTAPE 3 – CHOIX DU LAURÉAT

Le jury (se référer à l'article 1.8) recommande au conseil d'Arrondissement un des concurrents comme lauréat sur la base des critères d'évaluation de l'étape 2 et de l'aspect financier.

Le jury établit le pointage final en fonction du prix de l'offre à l'aide de la formule présentée à l'article 2.6 « ÉVALUATION – ÉTAPE 3 – CHOIX DU LAURÉAT » du présent document.

Toutefois, pour qu'elle soit considérée, l'offre doit avoir obtenu la **note de passage (70%) à l'étape 2.**

Seule les enveloppes contenant les formulaires de prix des concurrents ayant obtenu 70% et plus à l'étape 2 seront ouvertes.

Le lauréat sera mandaté pour effectuer les plans, devis et la surveillance avec les services municipaux jusqu'à l'exécution, à compter de printemps 2006.

2.0 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

2.1 PRÉSENTATION – ÉTAPE 1 – APPEL DE QUALIFICATIONS

Dépôt des propositions

La candidature devra être déposée dans l'enveloppe fournie à cette fin accompagnée du formulaire de soumission dûment signé par une personne autorisée ainsi que de l'original non relié plus dix (10) copies du document de proposition de services de la firme. **Aucun prix ne devrait être indiqué à cette étape.**

Le tout dûment cacheté et déposé avant la date limite du dépôt des qualifications.

Ressources affectées au projet

La firme doit présenter le curriculum vitæ des ressources professionnelles qu'elle propose de mettre à la disposition de l'Arrondissement de Saint-Laurent pour ce mandat.

L'équipe présentée par la firme dans l'offre de service doit être disponible tout au long du projet et ne peut être remplacée sans l'accord de l'Arrondissement. Dans tous les cas, les professionnels et techniciens remplaçants doivent être de compétence et d'expérience égales ou supérieures au candidat proposé dans l'offre.

Contenu de la proposition

- **La firme doit posséder un programme de contrôle de la qualité de ses activités et fournir le certificat de conformité et/ou l'information pertinente en annexe de sa proposition**
- L'offre de service doit présenter un organigramme démontrant les responsabilités et le pourcentage de temps consacré au projet pour chacun des participants.
- Le candidat doit fournir tous les éléments d'information nécessaires et suffisants pour évaluer correctement la proposition.
- Les informations fournies doivent être succinctes et toucher tous les critères d'évaluation.
- Le candidat peut ajouter toute information jugée pertinente. Ces renseignements additionnels doivent être présentés en annexe de façon à limiter le plus possible l'envergure et le volume du document de base.

Format de la proposition

- La proposition doit être écrite en français.
- La proposition doit être rédigée sur des feuilles détachables et paginées.
- Le format du papier doit être de 8½" par 11".
- Le texte doit être rédigé à une interligne et demie ou double et ne doit pas excéder 20 pages (excluant les annexes).

Schéma de la proposition

La proposition comprend les trois (3) chapitres suivants :

Introduction

Le consultant peut, s'il le désire, énoncer les principales particularités de sa proposition.

I. Champs d'expertise du consultant

Le requérant demande au consultant de se présenter en fournissant les renseignements suivants à titre d'information :

- a) Profil de la firme
- b) Expérience pertinente en design urbain et génie en milieu municipal
- c) Expérience du consultant pour des projets similaires. Projets de construction pertinents de plus de 500 000 \$.

II. Compétence de l'équipe

- a) Expérience du chargé de projet
- b) Expérience des autres membres de l'équipe

Note : Afin de faciliter le travail du jury, les firmes soulignent par un trait ou avec de la couleur les expériences qui sont présentées dans les curriculum vitae et qui sont directement pertinentes aux projets du présent document d'appel d'offres.

III. Méthodologie proposée

a) Compréhension du mandat

La firme effectue un énoncé de sa compréhension du mandat et définit la méthodologie qu'elle préconise pour suffire aux besoins du projet.

b) Échéancier

La firme démontre, à l'aide d'un échéancier sous forme de tableau inséré à même les documents de qualifications, qu'elle est en mesure de réaliser le projet à l'intérieur du budget et du calendrier en tenant compte de la coordination de l'ensemble des activités avec les intervenants et les représentants de l'Arrondissement de Saint-Laurent.

c) Assurance-qualité

La firme présente (en annexe) un bref résumé de son système de gestion de la qualité (Plan Qualité).

2.2 ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS

Les services du consultant en design urbain, en génie-conseil, en architecture, en architecture de paysage, ou en urbanisme comprennent sans s'y limiter:

Préparation de plans et devis

Le consultant devra être en mesure d'effectuer, à partir des plans existants du boulevard Décarie et de ses relevés d'arpentage, inventaires et analyses les plans et devis du projet.

Il devra plus particulièrement être en mesure de réaliser et/ou de concevoir selon les besoins, les demandes et les normes de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal et selon les besoins des collectivités locales:

- Plans et devis préliminaires et l'estimation préliminaire;
- Confection des plans et devis définitifs et de l'estimation finale;
- Préparation des documents de soumission;
- Assistance à la Ville durant la période d'appel d'offres;
- Analyse des soumissions reçues et rapport au comité plénier pour l'octroi des travaux. Étant entendu que la décision finale en toute matière appartient à la Ville.

Les articles qui suivent décrivent plus en détail certaines activités requises pour réaliser le mandat. Toutefois, cette description ne se veut ni complète ni limitative. Le consultant doit s'assurer qu'il peut offrir tous les éléments requis pour réaliser le mandat.

A. Révision d'études connexes

L'Arrondissement de Saint-Laurent fournit au consultant retenu les plans de base, les études connexes, ainsi que toutes les données dont il dispose. Les études connexes incluses, sans s'y limiter :

- Secteur de planification détaillée du Boulevard Décarie du Chapitre d'arrondissement de Saint-Laurent du plan d'urbanisme de Montréal.
- « *Définition d'une image de marque pour le boulevard Décarie (entre les rues Saint-Louis et Rochon) Positionnement et orientations* », 25 juillet 2005. Ce rapport contient les concepts préliminaires avec lesquels le consultant devra travailler (voir l'annexe I).
- Projet de modification à la réglementation sur l'affichage du boulevard Décarie

B. Relevé Topographiques (arpentage)

Dans le but de préparer les plans et devis, le consultant doit effectuer l'arpentage du boulevard Décarie (de Côte-Vertu à du Collège).

C. Consultations auprès des intervenants du milieu

Les intervenants de l'Arrondissement ainsi que le comité «Revitalisation boulevard Décarie» participent tout au long du processus de conception. Ils prendront part à une démarche conjointe pour identifier les travaux à exécuter.

Des réunions sont prévues à l'arrondissement les :

- 14 février 2006 démarrage
- 13 mars 2006 coordination avant plans et devis préliminaires
- 20 mars 2006 présentation plans et devis préliminaires
- 3 avril 2006 coordination avant plans et devis définitifs

D. Plans et devis préliminaires

Cette étape consiste à présenter des plans, devis et estimations préliminaires. Elle comprend, entre autres :

- la prise de connaissance des dossiers;
- l'exécution de tous les inventaires et analyses nécessaires pour préparer les plans et devis;
- le recueil d'informations et la cueillette des données;
- la modification de la conception, suite aux commentaires reçus;
- la définition des formes et choix des matériaux et des couleurs;
- la révision, résolution et amélioration de divers enjeux de design;
- la coordination des travaux de parcomètre avec *Stationnement Montréal*
- la coordination des travaux avec Viacom, STM, et AMT
- la coordination avec l'Arrondissement afin de tenir compte des normes pratiques et d'entretien de l'Arrondissement
- la coordination avec les études connexes;
- la préparation des plans de conception préliminaire :
 - d'implantation
 - de nivellement
 - de plantation
 - d'éclairage
 - de vérification des éléments de surface avec les services souterrains
- la préparation des dessins et coupes;
- la précision des éléments d'aménagement;
- la rédaction d'un devis sommaire;
- l'estimation préliminaire des coûts.

E. Conception plans et devis définitifs

Suite à l'approbation par le requérant des plans et devis préliminaires, le consultant prépare les plans et devis définitifs requis pour les appels d'offres. Cette étape comprend, entre autres :

- la conception détaillée des ouvrages;
- la préparation des plans de réalisation sous format A0;
- la préparation du bordereau des prix de la formule de soumission;
- la préparation du cahier des clauses particulières du cahier des charges;
- la coordination des plans avec les différents intervenants;
- la révision, s'il y a lieu, de l'estimation des travaux.

F. Analyse des soumissions

- l'explication des écarts avec l'estimation s'il y a lieu;
- les recommandations appropriées quant à l'acceptation ou le rejet des soumissions;
- les recommandations pour l'octroi du contrat.

G. Surveillance des travaux

Les services de surveillance et de gestion comprennent sans s'y limiter:

- l'affectation de personnel en permanence sur le chantier, en nombre suffisant pour s'assurer que l'entrepreneur se conforme à toutes les exigences techniques et administratives du devis;
- la rédaction de rapports journaliers de suivi des travaux;
- la préparation des dessins à grande échelle des détails non prévisibles lors de la préparation des plans et devis définitifs, mais requis pour fins de construction;
- l'exécution de travaux d'arpentage (alignement, nivellement);
- la tenue et la direction des réunions de chantier;
- la préparation des avis de changement et leur négociation;
- les conseils à la Ville sur les problèmes techniques survenant en cours de construction, lesquels nécessitent considération, avec ou sans visite au chantier;
- la vérification des dessins d'atelier, de détails et de ceux des fabricants pour s'assurer qu'ils respectent les plans et devis;
- la rédaction et le suivi de la correspondance relative aux travaux de construction;
- la vérification des demandes de substitutions de matériaux;
- la vérification des demandes de paiement et l'émission des certificats pour la recommandation des paiements progressifs;
- la recommandation écrite à la Ville quant à l'émission des avis de réception provisoire et définitive des travaux;

- à la fin des travaux, la remise à la Ville d'une copie des dessins originaux annotés, des modifications exécutées durant la construction et des plans tels que construits;
- l'analyse des réclamations (si requis) et la recommandation des propositions de règlement;
- la coordination avec la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron et Gaz Métropolitain pour la planification et la construction de leurs ouvrages requis au développement du secteur;
- la coordination avec le laboratoire de sol mandaté par la Ville pour le contrôle de la qualité des travaux;
- le suivi et la vérification de l'avancement des coûts de construction;

D'une façon générale, le consultant doit s'assurer que le progrès des travaux, leur exécution, la qualité des matériaux et de la main-d'œuvre respectent les exigences des documents contractuels.

Le consultant doit également informer la Ville de façon périodique de tous défauts, manquements, retards dans la progression des travaux et reprise de travaux jugés non conformes aux documents contractuels.

Le consultant devra également recommander à la Ville les modifications requises et les actions à prendre pour assurer la bonne marche des travaux. Le consultant devra assurer la coordination des travaux à chacune des étapes avec les organismes locaux et les différents services impliqués de la Ville de Montréal, et ce, en fonction des prérogatives de chacun. Il devra convoquer et diriger les réunions, ainsi qu'en rédiger et distribuer les comptes-rendus.

2.3 CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Rapports d'honoraires

La firme doit proposer le format des rapports de ses honoraires et dépenses et établir la fréquence de leur remise. Chaque rapport de dépenses doit être approuvé par l'Arrondissement.

2.4 ÉVALUATION DU POINTAGE – ÉTAPE 1 – APPEL PUBLIC DE QUALIFICATIONS

Qualification et expertise du consultant (10)

Le pointage est basé sur le nombre d'années d'expérience de la firme dans les domaines concernés :

▪ 11 ans et plus	10
▪ 6 à 10 ans	4
▪ 1 à 5 ans	2
▪ Moins d'un an	0

Qualification et expertise de l'équipe de travail (25)

Préciser l'expérience des ressources dont dispose le consultant dans l'aménagement de rue. Le consultant devra notamment démontrer leur capacité, soit par leur expérience et par leurs qualifications, à agir en milieu multiculturel de même que leur sensibilité à l'égard des valeurs culturelles des communautés présentes dans le territoire d'intervention.

▪ Supérieure	25
▪ Moyen	15
▪ Insuffisant	0

Qualification et expertise du chargé de projet (25)

Préciser les détails permettant de juger de l'expérience du chargé de projet, de son expertise dans ce type de projet et de sa capacité à suivre des projets de cette envergure en vous basant sur la contribution à des projets semblables.

▪ Supérieure	25
▪ Moyen	15
▪ Insuffisant	0

La personne désignée est celle qui assume les résolutions des problèmes techniques, la vérification, la gestion et la coordination du projet. Cette personne est un(e) employé(e) permanent(e) du consultant. La firme soumet un curriculum vitæ de la personne et spécifie si l'expertise a été acquise au sein de la firme ou ailleurs.

Compréhension du mandat (15)

Décrire comment la firme voit le projet. Indiquer les informations permettant au jury d'évaluer la capacité du consultant à bien interpréter le projet.

- | | |
|---------------|----|
| ▪ Supérieure | 15 |
| ▪ Moyen | 8 |
| ▪ Insuffisant | 0 |

Un pointage «Moyen» est accordé aux soumissionnaires qui ont copié en partie ou en totalité le texte du devis descriptif.

Méthodologie proposée (15)

Décrire comment la firme prévoit s'organiser pour rendre les services dans sa spécialité. Préciser les principales activités ou étapes de réalisation en tenant compte des particularités propres au présent projet. Indiquer les informations permettant d'évaluer la capacité du consultant à mobiliser une équipe expérimentée et les outils appropriés pour répondre aux exigences du projet.

Le pointage est basé sur la flexibilité, la simplicité et la maturité de la méthodologie.

- | | |
|---------------|----|
| ▪ Supérieure | 15 |
| ▪ Moyen | 8 |
| ▪ Insuffisant | 0 |

Un pointage «Moyen» est accordé aux soumissionnaires qui ont copié en partie ou en totalité le texte du devis descriptif.

Présentation générale et respect du schéma de l'offre (10)

Préciser les mécanismes mis en place par la firme pour garantir la qualité des services attendus pour le présent projet (structure de gestion, plan d'action, organisation du travail, contrôle des coûts et les échéanciers, ainsi que le respect du schéma de l'offre).

- | | |
|---------------|----|
| ▪ Supérieure | 10 |
| ▪ Moyen | 4 |
| ▪ Insuffisant | 0 |

2.5 ÉVALUATION – ÉTAPE 2 – CONCOURS «CONCEPT DESIGN URBAIN»

Présentation générale, respect des éléments requis et l'objectif des travaux (voir l'article 1.1) (20)

Le pointage est basé sur la présentation générale ainsi que le respect des éléments requis et l'objectif des travaux :

▪ Supérieure	20
▪ Moyen	10
▪ Insuffisant	0

Correspondances avec le «Branding» (20)

Le pointage est basé sur l'incorporation des recommandations du rapport de «Branding» dans le concept préliminaire:

▪ Supérieure	20
▪ Moyen	10
▪ Insuffisant	0

Qualité du design (20)

Le pointage est basé sur l'excellence du projet, la qualité de l'ensemble et de ces caractéristiques et propositions.

▪ Supérieure	20
▪ Moyen	10
▪ Insuffisant	0

Qualité de la relation design / compatibilité avec le site (20)

Les concepts qui s'intègrent bien dans leur contexte et qui sont appropriés recevront le meilleur pointage.

▪ Supérieure	20
▪ Moyen	10
▪ Insuffisant	0

Faisabilité technique et économique (20)

Le pointage est basé sur la faisabilité technique (incluant procédure d'entretien) et la faisabilité économique (incluant l'estimation préliminaire).

- | | |
|---------------|----|
| ▪ Supérieure | 20 |
| ▪ Moyen | 10 |
| ▪ Insuffisant | 0 |

2.6 ÉVALUATION – ÉTAPE 3 – CHOIX DU LAURÉAT

Aspect financier

Le pointage final de l'offre est déterminé en fonction du prix de celle-ci. Toutefois, pour qu'elle soit considérée, l'offre doit avoir obtenu la note de passage (70%) au pointage de l'étape 2.

L'évaluation du prix sera alors réalisée selon la formule suivante :

- $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10000}{\text{prix}} = \text{note finale}$
- pointage intérimaire = note de deuxième étape
- chiffre 50 = permet écart de prix jusqu'à 25%
- chiffre 10 000 = pour ne pas avoir 4 ou 5 décimales

Le contrat sera accordé au candidat ayant la note finale la plus élevée.

Le budget global pour la préparation des plans et devis et la surveillance est d'environ 110 000 \$(maximum).

3.0 FORMULAIRE DE PRIX

LE FORMULAIRE DE PRIX EST REMIS À L'ÉTAPE 2 SEULEMENT (dans une enveloppe cachetée). Seules les enveloppes des concurrents ayant obtenu 70% et plus à l'étape 2 seront ouvertes à l'étape 3.

Enveloppe budgétaire

L'estimation des travaux de construction se situe à approximativement 840 000 \$ (taxes incluses).

Conditions de paiement

Pour chaque ressource spécifiée dans le formulaire de prix ci-joint, incluant le tableau de ventilation des coûts et le tableau de ventilation des honoraires, le candidat doit fournir un montant forfaitaire ou un taux horaire.

Le candidat doit fournir les montants demandés au tableau de ventilation des coûts du formulaire de prix et transférer les montants totaux aux endroits appropriés dudit formulaire.

Les taux horaires et les montants au tableau de ventilation des honoraires sont demandés à titre d'information seulement afin de s'assurer que les montant inscrits au tableau de ventilation des coûts sont proportionnels. Les montants totaux inscrits à chacune des activités au tableau de ventilation des honoraires doivent correspondre avec ceux inscrits au tableau de ventilation des coûts du formulaire de prix.

Le candidat comprend et accepte que le coût des honoraires soit payé en fonction des montants forfaitaires inscrits au tableau de ventilation des coûts.

Pour chaque ressource spécifiée dans le formulaire de prix ci-joint (incluant les tableaux de ventilation), le candidat doit fournir un montant forfaitaire ou un taux horaire incluant tous les honoraires professionnels et les dépenses pour la réalisation du mandat, telles que :

- Déplacement;
- Cellulaire;
- Rédaction de rapports quotidiens, selon les différents types de contrôle;
- Assistance technique interne et supervision;
- Secrétariat et édition des documents à reproduire;
- Tous les frais requis à l'exécution des services mentionnés à l'article intitulé «ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS».

Items du formulaire de prix proportionnés

Les items du formulaire de prix doivent être proportionnés de telle sorte que le montant forfaitaire soumis à chaque désignation de travaux corresponde aux coûts de ces travaux. Si, selon l'opinion de l'Arrondissement, ces prix sont non proportionnés, la candidature peut être rejetée par celui-ci, à moins qu'il ne choisisse de corriger ces prix pour les faire correspondre aux coûts réels des travaux visés. Toute correction de montant forfaitaire doit se faire avant la signature du contrat, le tout sans modification du montant total de l'offre, à défaut de quoi la candidature peut être rejetée.

Provisions pour imprévus

Le montant indiqué à l'article « Provisions pour imprévus » à la fin du formulaire de prix – ventilation des coûts est une provision pour les travaux supplémentaires non prévus au moment de la préparation des documents de qualification. Autrement, le candidat ne peut espérer recevoir une partie quelconque de cette somme.

Le candidat comprend, reconnaît et accepte que ces montants provisoires, indépendamment qu'ils soient cumulés au total du prix, ne lui sont pas nécessairement dus.

Le montant à payer alors est déterminé de la façon suivante :

- les travaux à exécuter sont des travaux supplémentaires non prévus dans la présente demande de soumission ;
- l'approbation de principe de la Ville a été obtenue avant leur exécution ;
- le mode de rémunération a été déterminé avant leur exécution.